

Ressources Humaines

REF : DRH2013030

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Création d'un poste de gériatre au centre municipal de santé et autorisation de recruter par voie contractuelle pour 3 ans,

EXPOSE :

Notre centre municipal de santé est en pleine évolution, avec la volonté de répondre toujours mieux aux besoins de santé de notre territoire, en offrant de nouvelles prestations et investissant de nouveaux champs de prévention.

Ce poste a vocation à être occupé par un gériatre. Il devra assurer les consultations de gériatrie sur la Ville d'Aubervilliers. Il pourra également intervenir au CMS pour des bilans gériatriques mais aussi pour les ateliers du pôle gérontologique et si besoin à domicile.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir par voie contractuelle sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1994, et considérant que la nature des fonctions et les besoins des services le justifient et d'approuver la création d'un poste de gériatre.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013030

Signataire : BC/SL

OBJET :Personnel communal : Création d'un poste de gériatre au centre municipal de santé et autorisation de recruter par voie contractuelle pour 3 ans,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 84.634 du 13 juillet 1983, portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 3,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 1977 créant des postes de professionnels de santé,

Considérant la nature des fonctions spécifiques d'un gériatre au centre municipal de santé et la nécessité de recruter un professionnel disposant d'une expérience confirmée dans ce domaine.

A l'unanimité

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un médecin gériatre pour une durée de 3 ans.

AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement.

DIT : que la rémunération sera calculée sur la base de 77.54 euros (vacation de 2 heures)

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131.511 (**602.64131.511**)

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué